

Affaire suivie par :
Hélène ETIENNE
Martine BABIN
Mélina BASSAQUE

Hérouville Saint Clair, le 24/03/2025,

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Tél. 02 31 45 96 53 / 95 61 / 95 24

Mél. dSDEN14-mvt-intra@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

à
Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré du Calvados
S/c de mesdames les inspectrices et de messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale en charge
de circonscription

Objet : MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2025

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parues au B.O. spécial n°5 du 31 octobre 2024](#) ;
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie et notamment son annexe 1.1 relative à l'organisation du mouvement intra-départemental du Calvados](#) ;
- Note départementale du 24 février 2025 relative aux affectations sur postes à profil - Rentrée 2025 ;
- Note départementale du 24 mars 2025 relative aux Bénéficiaires de l'obligation d'emploi - Mouvement intra-départemental 2025.

Je vous rappelle que les principes de l'organisation du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré sont présentés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en références. Celles-ci, ainsi que les notes relatives aux affectations sur postes à profil et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont consultables sur l'intranet académique, rubrique « Gestion des personnels » puis « Documentations » > « Ressources humaines » > « Mouvement » > [« Personnels enseignants du 1^{er} degré public 14 »](#).

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les nouveautés du mouvement intra-départemental 2025, ses modalités pratiques d'organisation ainsi que son calendrier.

1- Nouveautés du mouvement intra-départemental 2025

J'attire votre attention sur les nouveautés suivantes :

- **Précision des conditions de nomination pour ordre sur un emploi de direction d'école de 2 classes et plus obtenu à titre provisoire** : exclusion des enseignants dans leur première année de titularisation dans l'intérêt de la personne et du service.

- **Modification de la règle d'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe** : les résidences professionnelles du conjoint et les résidences des enfants situées hors du département sont désormais prises en compte selon les modalités précisées page 9 de l'annexe 1.1 précitée et sur l'annexe 3 jointe à la présente note.

- **Ajout d'un nouvel élément de barème au titre de la valorisation des parcours professionnels** : attribution d'une bonification de 0.5 à 2 points au regard de l'échelon détenu au 31 août N-1 pour un échelon

acquis par promotion, et au 1er septembre N-1 pour un échelon acquis par classement ou reclassement. Le tableau détaillant la valorisation de cette bonification par échelon est consultable page 10 de l'**annexe 1.1** précitée.

- Pour les écoles touchées par une mesure de carte scolaire, ajout de la possibilité de solliciter le transfert de la mesure sur un enseignant volontaire : ce transfert, soumis à ma validation, est conditionné à **la rédaction d'un courrier par chacun des enseignants concernés et affectés au sein de la même école, avant la fermeture du serveur du mouvement (cf. page 10 de l'annexe 1.1).**

2- Modalités pratiques du mouvement intra-départemental 2025

Le PSEP est à votre disposition du lundi au vendredi, sur les horaires d'ouverture au public de la DSDEN (8h30-12h / 13h30-17h30), aux coordonnées suivantes, pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité :
dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr

Hélène ETIENNE : 02.31.45.96.53 - Martine BABIN : 02.31.45.95.61 – Mélina BASSAQUE : 02.31.45.95.24

Des rendez-vous téléphoniques individualisés peuvent être organisés pour un conseil personnalisé, **lorsqu'une expertise renforcée est nécessaire**. Pour cela, **vous pourrez adresser votre demande via l'annexe 1** ci-jointe, depuis votre messagerie mél ouvert, **à l'adresse** ci-dessus, entre le lundi 14 avril et le jeudi 24 avril 2025, en précisant votre situation ainsi que le ou les créneaux souhaités.

Pour des **raisons d'organisation**, les demandes devront être formulées un jour au moins avant la date souhaitée. Une **réponse vous sera apportée sur l'adresse mél ouvert** utilisée avec indication de la date, de l'heure et des modalités retenues.

Une présentation des règles et procédures du mouvement intra-départemental, **à l'attention** notamment des professeurs des écoles participant pour la première fois au mouvement et des enseignants devant obligatoirement y participer, sera organisée le mardi 22 avril 2025 à 17h00, en visio-conférence. Un lien **d'accès sera publié** ultérieurement via I-prof.

Les vœux doivent être saisis **via la plateforme I-prof (accès via ARENA ou l'INTRANET ACADEMIQUE) via le menu « Services »** puis « Accès Mobilité 1^{er} degré » puis « phase intra-départementale ».

Un guide de **saisie des vœux**, une notice d'information sur les **types de vœux** ainsi que l'**annexe 2** de la présente note sont **à votre disposition sur l'intranet académique** pour vous accompagner dans votre démarche.

Les documents suivants sont également à votre disposition :

- la carte des zones géographiques pour la formulation des vœux groupe ;
- la carte des zones infra-départementales pour la formulation des vœux groupe MOB ;
- la carte des zones secteurs d'ajustement des titulaires de secteur ;
- la liste des communes avec écoles ;
- la liste des RPI dispersés et multi-sites ;
- les horaires des écoles ;
- la liste des établissements spécialisés ;
- le tableau de correspondance CAPA-SH/CAPPEI ;
- la liste des écoles en éducation prioritaire (REP ou REP+).

3- Calendrier du mouvement intra-départemental 2025

Sous réserve de modifications ultérieures, je vous invite à prendre connaissance des différentes étapes du mouvement intra-départemental 2025 ci-après :

Du samedi 12 avril au dimanche 27 avril inclus	Saisie des vœux (cf. Annexe 2 ci-jointe).
Lundi 28 avril	Transmission de l'accusé de réception sans barème (récapitulatif des vœux).
	Date limite de réception : - des demandes de priorité (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au PSEP et auprès du médecin de prévention (cf. note départementale citée en références et publiée sur l'intranet académique) ; - des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (cf. Annexe 3 ci-jointe) ; - du formulaire à remplir par les enseignants intégrant le département dans le cadre du mouvement interdépartemental pour le calcul de leur barème (en réponse à la note spécifique qui leur est transmise individuellement) .
Mardi 27 mai au plus tard	Message dans I-prof à l'attention des enseignants ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap.
Mardi 27 mai	Transmission de l'accusé de réception avec barème initial.
Du mardi 27 mai au mardi 10 juin inclus	Phase de sécurisation et de correction des barèmes (les demandes de correction devront être adressées exclusivement sur l'adresse dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr).
Mercredi 11 juin	Date limite d'annulation d'un départ en retraite pour conservation du poste occupé. A défaut, les enseignants concernés seront nommés sur un poste de titulaire de secteur à proximité de leur précédente affectation.
Jeudi 12 juin	Transmission de l'accusé de réception avec barème définitif.
Vendredi 13 juin	Résultats d'affectation – informations individuelles et générales.
Jeudi 3 juillet	Communication aux titulaires de secteur de leur affectation provisoire à l'année (via leur messagerie mél ouvert).
Fin août	Affectations des enseignants suite à intégration ou réintégration tardive (cf. Annexe 4 ci-jointe).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI

Annexes ci-jointes :

- 1/ Formulaire de demande de rendez-vous individualisé ;
- 2/ **Modalités techniques de saisie des vœux** ;
- 3/ Liste des justificatifs à fournir pour une demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe ;
- 4/ Formulaire d'expression des préférences d'affectation pour les enseignants intégrant ou réintégrant tardivement le département.

Copie pour information : DRH, Conseillère ressources humaines de proximité, Mmes les conseillères techniques de la Rectrice (Médecin des personnels, Assistante sociale, Infirmière)

La présente note est diffusée via I-prof et **publiée sur l'Intranet académique**, rubrique « Ressources humaines », « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 », « Mouvement intra-départemental ».